

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Janvier 2023

24x23

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE CULTURE

Le Maire informe le Conseil Municipal des besoins du service culture lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les emplois non permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique, occupés par des agents contractuels.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité du service culture sur une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'assistante administrative et technique dans le cadre des manifestations culturelles municipales et associatives, à temps complet soit pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- AUTORISE Le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial à temps complet,
- DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base l'indice brut 389 du grade de recrutement,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL